Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D12DFB_M26-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : M. François BOUVATTIER

Le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelé dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Pour cela chaque année, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties grâce à la liste 41.

La liste 41 recense tous les locaux d'habitation de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le Centre de Impôts Fonciers depuis la précédente session de la CCID. Cette liste est portée à la connaissance de la CCID par l'administration fiscale afin que cette dernière porte un avis sur les modifications apportées aux valeurs locatives des locaux à usage d'habitation. L'examen de cette liste pour la Ville de Fougères est organisée généralement lors d'une réunion avec les services fiscaux pendant le mois de mars, un quorum de 8 personnes est imposé.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

La collectivité doit donc délibérer pour proposer une liste de 32 personnes (8 commissaires et 8 suppléants en nombre double) répondant aux critères suivants :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;

Je vous invite à proposer au Directeur Régional des Finances Publiques, la liste des commissaires titulaires et suppléants (en annexe).

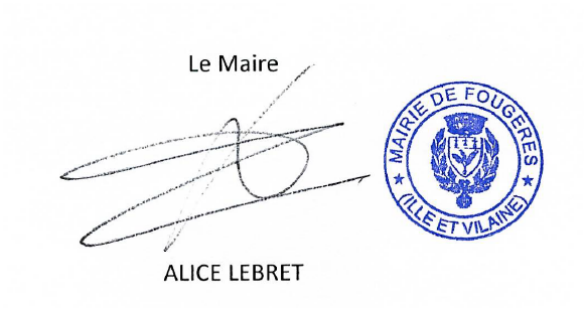
Signé électroniquement par Patricia LEBRETON le 03/06/2026 11:54:29

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D12DFB_M26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 29 mai 2026

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-06-02T15:14:55+02:00

La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Patricia RAULT
Le 2026-06-03T21:54:29+02:00